

Réunion du Conseil municipal de Mûrs-Erigné (Maine & Loire)

le jeudi 15 décembre 2016

Procès-Verbal de la 33^{ème} séance

- ✓ date de la convocation : **09 décembre 2016**
- ✓ conseillers en exercice : **29**
- ✓ conseillers présents : **21**
- ✓ procurations : **2**
- ✓ publication : **16 décembre 2016**

L'an deux mil seize, le quinze décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune de Mûrs-Érigné se sont réunis, dans la salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Damien COIFFARD, maire,

Présents : M. COIFFARD, maire

M. AUDOUIN, Mme SAUVAGEOT, Mme FAVRY, M. GUEGAN, Mme LOUAPRE, M. LAPLACE et M. FERNANDEZ, adjoints

M. PELTIER, Mme PICHOT, Mme GILBERT, Mme BAZANTÉ, M. KERMORVANT, Mme NOUVELLON, M. CAREAU, M. GUIRONNET, M. FLUTET, Mme PLEURDEAU et Mme GUEGAN ;

M. PICHON ;

et M. AGUILAR formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : M. SANTOT : pouvoir à M. PICHON

Mme FLEURY-LOURSON : pouvoir à M. AGUILAR

Absents ou excusés : Mme MIELOT, Mme BUSSON, Mme MONTEARD, M. BODARD et M. PENARD

1. Nomination d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, **Madame Marie-Jo PICHOT** est désignée secrétaire de séance.

Finances locales (7)

2. souscription d'un prêt auprès de la Caisse des dépôts et consignations d'un montant total de 292.550 €

- rapporteur : Monsieur FERNANDEZ, adjoint aux finances

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°58/2014 du Conseil municipal de Mûrs-Erigné prise lors de la séance du 28 avril 2014 et portant délégation au maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT,

Considérant la nécessité de contracter un prêt afin de financer les travaux de plusieurs bâtiments communaux prévus au budget principal, à savoir :

- école C. Perrault,
- locaux de l'hôtel de ville,
- logement du gardien du camping municipal.

Considérant que l'ensemble de la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget 2016 dépasse le plafond institué par la délibération de délégation du 28 avril 2014,

Considérant le caractère d'urgence de ces investissements et la consultation lancée auprès de plusieurs organismes bancaires ;

- Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée, pour le financement de cette opération, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :
 - autorise la réalisation auprès de la Caisse des dépôts et consignations d'un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 292.550 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne de Prêt 1 :
Ligne du Prêt : Prêt Croissance Verte à 0%
Montant : 292 550 euros
Durée d'amortissement : 20 ans
Périodicité des échéances : Annuelle
Taux d'intérêt annuel fixe : 0%
Amortissement : Amortissement constant
Typologie Gissler : 1A

- autorise Monsieur le Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds.

VOTE

<i>en exercice</i>	29	POUR	23
<i>présents</i>	21	CONTRE	0
<i>procurations</i>	2	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	23	TOTAL	23

3. Budget communal 2016 : admissions en non-valeur

- Rapporteur : Monsieur FERNANDEZ, adjoint aux finances

Liste des non valeurs n°2383010215/2016

Dans le cadre de la facturation des antennes collectives, de la garderie, des revenus des immeubles et d'un bulletin de salaire négatif, le rapporteur rappelle à l'Assemblée que des titres ont été émis sur différents exercices ainsi qu'il est détaillé ci-après :

Année	Ref. pièce	Objet	Montant
2014	T-663	Salaire négatif 11-2014	266.26 €
2016	R-21-16	Garderie Bellevue décembre 2015	0.50 €
2016	T-292	Loyer ancienne mairie	0.51 €
2016	T-292	Loyer ancienne mairie	0.48 €
2015	R-4-2015122	Redevance antenne collective	20.36 €
2015	R-4-2015131	Redevance antenne collective	20.36 €
2015	R-4-2015154	Redevance antenne collective	20.36 €
2015	R-15-67	Garderie Bellevue septembre 2015	1.00 €
2015	R-15-76	Garderie Bellevue septembre 2015	0.02 €
2015	R-4-2015272	Redevance antenne collective	20.36 €
2015	R-4-2015285	Redevance antenne collective	20.36 €
2015	T-430	Loyer Fontaine du Mont 09/2015	0.27 €
2016	R-21-74	Garderie Bellevue décembre 2015	0.02 €
2016	R-28-67	Garderie Curie avril 2016	0.06 €
soit un total de :			370.92 €

Malgré les relances et les recherches engagées par le Receveur municipal, les recours n'ont pas abouti. En conséquence, il apparaît que ces créances sont irrécouvrables.

Le paiement sera effectué à l'article 6541.

- Sur proposition du Receveur municipal et en application de l'instruction budgétaire et comptable M 14, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :
- prononce l'admission en non-valeur des titres,
 - autorise le Maire à signer l'état produit par le Receveur municipal.

VOTE

<i>en exercice</i>	29	POUR	23
<i>présents</i>	21	CONTRE	0
<i>procurations</i>	2	ABSTENTION	0
<i>pris part au vote</i>	23	TOTAL	23

4. Informations diverses

- ▶ **VISITE AUX AINES** : Mme SAUVAGEOT invite les conseillers municipaux à participer aux visites faites aux « Aînés » qui n'ont pas pu participer au repas du 04 decembre dernier
- ▶ **BUISSAIE** : Mme SAUVAGEOT informe les conseillers municipaux du déjeuner organisé avec les élus le 3 février 2017, et attend leur inscription.

Clôture de la séance à 20 heures 40, prochaine séance du Conseil municipal le 10 janvier 2017